

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MARDI 3 FÉVRIER 2026

Convocation du 27 janvier 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Renouvellement contrat d'assurance CNP
- 2) Délibération de passation d'un contrat d'assurance
- 3) Délibération pour l'utilisation des 25% d'investissements du budget 2026
- 4) Approbation de la contribution du SDIS 2026
- 5) Délibération du réajustement du plan financier de la station d'épuration
- 6) Délibération sur le maintien de l'organisation des services publics de distribution d'électricité
- 7) Délibération et approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 8) Approbation et vote de l'affectation des résultats 2025
- 9) Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 février, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAUDEAU, Arnaud ETCHEVERRY, Céline NOUARD, Fabien DUFAU, Sandrine GAVELLE, Olivier GAULIN, Michel TASTET, Jean-Michel COMMARRIEU et Jean-Charles DANDIEU.

Absent :

- Cédric CASTAGNOS

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par Monsieur Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

1) Renouvellement contrat d'assurance CNP

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Pour 2025, elle s'élevait à 2 261.95€

Pour 2026, elle sera de 2 746.85 €

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'assurance CNP pour l'année 2026.

Vote : 14 POUR

2) La passation d'un contrat d'assurance

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Un article 8 « gestion du contrat » a été intégré ; il mentionne le Centre de Gestion comme intervenant dans la gestion du contrat.

Cette modification n'entraîne aucun surcoût ni augmentations pour la collectivité, le taux global étant seulement dissocié.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 2 261.95 € par an

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Considérant la proposition reçue de 2 746.85 € de la CNP, qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 01.01.2026 au 31.12.2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la proposition de la CNP
- De conclure avec cette société, pour une durée de 1an à compter du 01.01.2026, un contrat au taux décomposé comme suit :
- 6.95 % (taux d'assurance) et 0.44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

Vote : 14 POUR

3) Délibération pour l'utilisation des 25% d'investissement du budget 2026

Madame le Maire demande à débloquer 25 % de la partie investissement avant le vote du budget 2026.

Cette autorisation concerne les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2025, hors remboursement de la dette, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette mesure permet à la commune d'assurer la continuité des opérations d'investissement en début d'année si des travaux nécessaires ou urgents venaient à être programmés.

DECIDE :

Le conseil Municipal accepte l'utilisation des 25 % des investissements avant le vote du budget 2026.

VOTE : 14

4) Approbation de la contribution du SDIS 2026

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S, dans sa séance du 7 octobre 2025, a fixé et déterminé les modalités de calcul des contributions communales au budget du SDIS des Landes pour l'année 2026.

Le taux de répartition de ces effectifs est fixé pour chaque commune, en proportion des critères généraux de répartition des contributions communales soit 60% au titre de la population DGF et 40% au titre du potentiel fiscal.

Ainsi pour la commune de Saint-Cricq-Chalosse,

La contribution 2025 était de : 11 767.98€

La contribution 2026 sera de : 11 630.29€

VOTE : 14 POUR

5) Délibération sur le réajustement du plan financier de la station d'épuration

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction de la nouvelle station d'épuration à Saint-Cricq-Chalosse, pour un montant prévisionnel de 848 000 € HT.

Le projet comprend la réalisation d'une station d'épuration de 300 équivalents-habitants, la pose d'une canalisation de rejet vers le Louts sur environ 850 mètres linéaires, ainsi que la démolition de l'ancienne station existante.

Une demande de subventions a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a apporté une réponse favorable. En application du cadre réglementaire en vigueur et du règlement interne du SYDEC, la commune est appelée à participer au financement de l'opération, notamment en compensation

de la perte des aides du Conseil Départemental liée au mode de gestion privé du service de l'eau.

Le montant définitif de la participation communale sera arrêté sur la base du décompte général et définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du versement au SYDEC d'une participation financière prévisionnelle, ajustée après le décompte général et définitif des travaux ;
- Précise que cette dépense sera financée sur les fonds propres de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Vote : 14 POUR

6) Délibération sur le maintien de l'organisation des services publics de distribution d'électricité

Vote laissé en suspend

7) Délibération et approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Sous la présidence de Mme le Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	474 556.08 €
Recettes	638 918.41 €
Excédent de clôture	164 362.33 €

Investissement

Dépenses	207 187.27 €
Recettes	314 314.80 €
Excédent de clôture	107 127.53 €

Restes à Réaliser dépenses **0.00 €**

Mme le Maire se retire pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer et voter.

M. José DUPOUY, 1^{er} Maire-adjoint, préside le vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Cricq-Chalosse

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13 POUR

8) Approbation et vote de l'affectation des résultats 2025

Mme le Maire présente l'affectation des résultats qui accompagne le Compte Financier Unique 2025.

L'assemblée vote l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ci-après :

MAIRIE DE ST CRICQ CHALOSSE - Commune de Saint-Cricq-Chalosse (M57)

04/02/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	75 418,86
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	668 211,76

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	107 127,53
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	164 362,33

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	832 574,09
---	------------

9) Questions diverses

- le 8 mars 2026 la commune organise le repas annuel des aînés, avec validation de la préfecture.

Communication en période électorale

► Manifestations, cérémonies

Le maire organise tous les ans un repas des anciens au mois de mars, pourra-t-il l'organiser en mars 2026 ?

Oui s'agissant d'une manifestation habituelle à cette date.

23 h 00 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	José DUPOUY	Rosine BATS	Rémi LASSALLE	Olivier GAULIN
Sandrine GAVELLE	Jean-Charles DANDIEU	Jean-Michel COMMARIEU	Sylvie LABORDE	Nadine THIBAudeau
Arnaud ETCHEVERRY	Céline NOUARD	Fabien DUFU	Michel TASTET	Cédric CASTAGNOS
				ABSENT